

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS73/2

11 avril 1997

(97-1505)

Original: anglais

JAPON - ACHAT D'UN SATELLITE DE NAVIGATION

Demande de participation aux consultations

Communication des Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 9 avril 1997, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente du Japon et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement des Etats-Unis notifie aux Communautés européennes que, en raison de l'intérêt commercial substantiel des Etats-Unis, il désire participer aux consultations demandées par les Communautés européennes par communication distribuée aux Membres de l'OMC le 1er avril 1997 (WT/DS73/1) et intitulée "Japon - Achat d'un satellite de navigation".

Etant donné l'importance de leurs exportations de satellites et de programmes d'intégration de systèmes à satellite, les Etats-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans la question qui fait l'objet de la demande du Japon. En outre, les Communautés européennes ont soulevé des questions se rapportant à des normes techniques élaborées aux Etats-Unis, ce qui met en évidence l'intérêt commercial substantiel de ceux-ci.